



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

Direction personnes âgées personnes  
HandicapéesPlace François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry cedexContact : Etienne GUERAIN  
Tel : 04.79.60 29 08  
Mail : etienne.guerain@savoie.fr  
Nos réf. 2023 – 01564 et 2023 - 01647**ARRÊTÉ**portant attribution d'une aide départementale  
au titre du Contrat départemental du territoire de l'Avant-Pays-Savoyard**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la délibération du 24 juin 2022, par laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les documents composant les 7 contrats départementaux pour la période 2022-2028,

VU le contrat départemental du territoire de l'Avant-pays-savoyard signé le 27 octobre 2022 ;

VU la délibération du 22 septembre 2023, par laquelle la Commission permanente a attribué une subvention pour l'animation de deux résidences autonomie ;

**ARRETE****ARTICLE 1**

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire départementale affectée au Contrat départemental du territoire de l'Avant-pays-savoyard, le concours financier du Département de la Savoie est accordé à deux résidences autonomie :

**Maître d'ouvrage : CIAS LES ECHELLES « Résidence Béatrice**

Nature de l'opération :

Coût de l'action TTC 6 847 €

Dépense subventionnable 6 847 €

Subvention Contrat Départemental 2 000 €

Conférence des financeurs 800 €

Forfait autonomie 800 €

Autofinancement 3 274 €

**Maître d'ouvrage : CIAS YENNE « Résidence Albert CARRON »**

Nature de l'opération :

Coût de l'action TTC 7 000 €

Dépense subventionnable 7 000 €

Subvention Contrat Départemental 2 000 €

Autofinancement 5 000 €

Il est à noter que le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus constitue une donnée prévisionnelle maximale. Si la dépense réalisée, au vu des pièces justificatives fournies, est inférieure à cette dépense prévisionnelle, le montant effectif de la subvention sera réduit au prorata de la dépense réalisée.

## ARTICLE 2

Le règlement de cette subvention sera effectué de la manière suivante, au regard des disponibilités budgétaires du Département :

- un premier acompte sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération visée par le représentant de la collectivité
- un acompte intermédiaire ou le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le comptable et le représentant de la collectivité et, pour le solde, selon la nature de l'opération, d'un bilan d'activité, du rendu de l'étude réalisée, etc.

Pour ce qui concerne la justification du mandatement, seul le certificat de paiement sera produit.

## ARTICLE 3

Le commencement de l'opération devra intervenir dans **un délai d'un an** et l'achèvement dans **un délai de deux ans** à compter de la date du présent arrêté.

### **Pour les études et prestations de service :**

Une prorogation d'un an peut être accordée soit au démarrage soit pour l'achèvement de l'opération, sur demande écrite motivée du maître d'ouvrage. En l'absence de cette prorogation, si l'opération n'est pas engagée ni achevée dans les délais prévus à l'article 3, la subvention du Département sera annulée de plein droit.

## ARTICLE 4

**Afin d'assurer la visibilité de l'action du Département, il appartient au bénéficiaire de respecter les prescriptions du guide pratique « obligations d'information et de communication » téléchargeable sur le site Internet du Département «[https://www.savoie.fr/web/sw\\_87532/guide-pratique-des-obligations-d-information-et-de-communication](https://www.savoie.fr/web/sw_87532/guide-pratique-des-obligations-d-information-et-de-communication) ». Le non-respect de ces prescriptions pourra entraîner la suspension du versement de la subvention, voire impliquer le remboursement de l'aide versée.**

**Pour les aides dont le montant est supérieur à 10 000 € ou représentant plus de 50% du budget de fonctionnement de la structure, les obligations de communication portent sur :**

- le marquage pérenne des locaux avec une plaque « A vos côtés au quotidien ».

## ARTICLE 5

M. le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département,

M. le Payeur départemental,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 03 OCT. 2023

Le Président

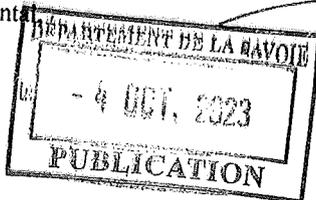
Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

- 4 OCT. 2023

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Par délégation,

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20231004-2023-DPA-CD-04-AR  
Date de réception préfecture : 04/10/2023